

PAR COURRIEL

Québec, le 18 novembre 2020

N/Réf. : 2020-11084

**OBJET: *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)***

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès, reçue le 9 mai 2020, visant à obtenir copie de toutes les lettres/correspondances (incluant courriels et pièces attachées) envoyées et reçues par la ministre de la Sécurité publique du Québec, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, à un des ministres du gouvernement fédéral entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 8 mai 2020, sur tous les sujets.

Nous vous transmettons les correspondances repérées qui sont visées par votre demande et qui vous sont accessibles.

Nous avons repéré deux correspondances provenant du ministre de la Sécurité publique et de la protection civile du Canada, M. Bill Blair, datées respectivement du 9 et du 17 avril 2020. En application de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à vous adresser au responsable de l'accès aux documents de Sécurité publique Canada. Il peut être joint aux coordonnées suivantes :

Monsieur Derek Melchin  
Directeur, Accès à l'information et protection  
des renseignements personnels et services exécutifs  
269, avenue Laurier Ouest  
Ottawa, (Ontario) K1A 0P8  
Téléphone : 613-949-1676  
Télécopieur : 613-954-5167  
Courriel : [ps.atip-aiprp.sp@canada.ca](mailto:ps.atip-aiprp.sp@canada.ca)

...2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

**Original signé**

Geneviève Lamothe \_\_\_\_\_

p. j. Article de loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

**CHAPITRE II**

**ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS**

**SECTION II**

**RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS**

**48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas. Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

**a) Pouvoir :** l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

**b) Motifs :** les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

**c) Délais :** les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



Québec, le 28 mars 2020

L'Honorable Bill Blair  
Ministre de la Sécurité publique  
et de la Protection civile  
Ministère de la Sécurité publique Canada  
Chambre des communes  
Ottawa (Canada) K1A 0A6

Cher collègue,

Le 25 mars dernier, le Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (obligation de s'isoler) a été pris par le gouverneur en conseil, en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* (Loi).

Dans le but de veiller à ce que les personnes devant se mettre en quarantaine respectent cette obligation, nous souhaitons obtenir toute l'information nécessaire pour pouvoir prendre les actions appropriées.

L'article 56 de la Loi prévoit notamment que le ministre de la Santé peut communiquer tout renseignement personnel recueilli sous le régime de cette loi à un ministère ou à un organisme d'une province s'il est nécessaire pour prévenir la propagation d'une maladie transmissible.

Ainsi, nous vous demandons de nous fournir, rétroactivement au 25 mars dernier et sur une base quotidienne, la liste des noms et coordonnées des personnes qui ont l'obligation de s'isoler sans délai après leur entrée au Canada, qu'elles aient ou non des symptômes, et qui pourraient se trouver sur le territoire du Québec.

Cette information pourra être transmise à monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé à la Direction générale des affaires policières du ministère de la Sécurité publique, à [louis.morneau@mssp.gouv.qc.ca](mailto:louis.morneau@mssp.gouv.qc.ca). Ce dernier peut également être joint au 418 643-3500.

Veuillez agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Geneviève Guilbault

c. c. Madame Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux  
L'honorable Patty Hajdu, ministre de la Santé

Québec, le 14 avril 2020

L'Honorable Bill Blair  
Ministre de la Sécurité publique  
et de la Protection civile  
Ministère de la Sécurité publique Canada  
Chambre des communes  
Ottawa (Canada) K1A 0A6

Cher collègue,

Tout d'abord, j'aimerais vous remercier d'avoir répondu favorablement à la première demande d'assistance au gouvernement fédéral que nous vous avons fait parvenir le 1er avril dernier concernant l'assistance des Rangers. Les Rangers déployés depuis le 8 avril ont entamé des tâches de sensibilisation auprès de la communauté du Nunavik. Ils contribuent déjà à maintenir un milieu de vie sécuritaire et à augmenter le sentiment de sécurité des citoyens, en les sensibilisant sur l'application des mesures de santé publique.

Au Québec, pour le moment, la propagation du coronavirus (COVID-19) est sous contrôle, malgré qu'il y ait désormais de la transmission communautaire du virus dans toutes les régions. Le gouvernement du Québec prend donc toutes les mesures nécessaires pour freiner le plus possible la contagion.

C'est pour cette raison que nous vous demandons d'accroître les tâches autorisées des unités des Rangers des Forces armées canadiennes (FAC) déjà déployés dans la région du Nunavik. De plus, nous souhaitons aussi ajouter le secteur de la Basse-Côte-Nord dans le déploiement de ceux-ci afin de sensibiliser les citoyens au danger que représentent les rassemblements et pour favoriser l'adhésion aux mesures de distanciation physique dans ces communautés nordiques.

De ce fait, il est demandé aux Rangers des FAC d'effectuer les tâches suivantes:

- Apporter un support logistique et de main-d'œuvre générale aux services de santé;
- Fournir les équipements nécessaires et assurer la logistique liée à la mise en place de zones de dépistage et d'investigation de la COVID-19 aux endroits identifiés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

... 2

- Apporter un support communautaire aux personnes vulnérables ou en confinement;
- Soutenir les programmes locaux de sensibilisation à la COVID-19 dans les communautés pour favoriser la distanciation physique.

Les Rangers sont déjà présents dans ces secteurs et sont bien intégrés dans les communautés nordiques. Ils bénéficient d'un très haut taux d'appréciation et de respect au sein de la population, ce qui permettra de favoriser l'adhésion de la communauté à la mise place de différentes mesures visant à contrer la maladie à COVID-19.

Le déploiement des ressources militaires s'effectue actuellement en coordination avec le MSSS. Toutefois, comme à l'habitude, la liaison opérationnelle des autres enjeux de sécurité civile se poursuit avec le ministère de la Sécurité publique et l'entraide des partenaires de l'Organisation régionale de la sécurité civile.

En vous remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de la Sécurité publique,



Geneviève Guilbault

c. c. L'Honorable Harjit Sajjan, ministre de la Défense nationale  
M. Jonatan Julien, ministre responsable de la région de la Côte-Nord

Québec, le 15 avril 2020

L'Honorable Bill Blair  
Ministre de la Sécurité publique  
et de la Protection civile  
Ministère de la Sécurité publique Canada  
Chambre des communes  
Ottawa (Canada) K1A 0A6

Cher collègue,

Comme vous le savez, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 sur tout le territoire québécois pour protéger la population contre la maladie à coronavirus (COVID-19). Toutefois, au cours des derniers jours, des enjeux spécifiques se sont présentés chez les personnes vulnérables hébergées en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et en d'éventuels autres lieux de soins, ainsi que pour les employés qui y sont dédiés.

Considérant les conséquences graves de la COVID-19 dans ces milieux de vie, le Québec souhaite l'apport de certains militaires des Forces armées canadiennes (FAC), en coordination avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, pour nous aider à protéger nos aînés. Le gouvernement demande donc l'aide des FAC afin que ses militaires détenant une formation médicale, notamment les médecins, les infirmières, les assistants médicaux, les inhalothérapeutes, les paramédicaux, les préposés aux bénéficiaires, etc., puissent apporter leur soutien à ces divers lieux de soins, principalement au sein des CHSLD.

L'assistance du gouvernement du Canada afin d'appuyer les efforts d'intervention en santé vise en priorité les régions de Montréal, Laval, la Montérégie et la Mauricie. Enfin, la durée de l'assistance fédérale sera déterminée en fonction de l'évolution de la situation et de la réalisation des tâches sur le terrain.

En vous remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de la Sécurité publique,



Geneviève Guilbault

c. c. L'Honorable Harjit Sajjan, ministre de la Défense nationale  
Mme Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux



Québec, le 22 avril 2020

L'Honorable Bill Blair  
Ministre de la Sécurité publique  
et de la Protection civile  
Ministère de la Sécurité publique Canada  
Chambre des communes  
Ottawa (Canada) K1A 0A6

Cher collègue,

Tout d'abord, j'aimerais vous remercier du soutien accordé à notre province pour enrayer cette pandémie qui sévit à travers le monde. À cet effet, depuis la déclaration de l'état d'urgence du 13 mars 2020, le gouvernement du Québec met tout en œuvre pour contrer la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19). Toutefois, les éclosions de cas de la COVID-19 dans les milieux de vie des personnes vulnérables hébergées en centre d'hébergement et de soins longue durée (CHSLD) se sont accentuées au cours des dernières semaines.

Malgré les appels à l'aide du premier ministre pour accroître les renforts aux employés des CHSLD, il a été impossible de combler tous les postes au maintien des services essentiels auprès de nos aînés.

De ce fait, le gouvernement du Québec demande une aide additionnelle de 1 000 militaires des Forces armées canadiennes (FAC) pour accomplir des tâches similaires à la fonction du personnel d'aide de service que l'on retrouve dans le milieu de la santé.

Plus spécifiquement la contribution des FAC dans les CHSLD s'établirait de la façon suivante :

- Préparer, servir et ramasser les repas et alimenter les usagers;
- Laver les mains et le visage des usagers et contribuer aux soins d'hygiène;
- Accompagner un usager autonome à la marche ou à la toilette;
- Nettoyer, ranger et entretenir le matériel;
- Offrir du réconfort aux usagers;
- Faciliter les communications entre les usagers et les proches;
- Partager les observations avec les collègues des soins infirmiers afin d'assurer le meilleur suivi possible aux usagers.

... 2

De plus, nous souhaitons aussi une contribution supplémentaire des FAC pour des ressources habilitées à offrir des soins de santé aux personnes vulnérables. La composition de ces ressources médicales devrait être similaire à celles que l'on retrouve actuellement dans les CHSLD.

Ainsi, nous sollicitons l'assistance du gouvernement du Canada afin d'appuyer les efforts d'intervention d'urgence prioritairement dans les régions des Centres intégrés de santé et de services sociaux de la Montérégie, de Montréal et de Laval. La durée de l'assistance fédérale sera déterminée en fonction de l'évolution de la situation et de la réalisation des tâches sur le terrain.

Le déploiement des ressources militaires s'effectuerait en coordination avec le ministère de la Santé et des Services sociaux. Toutefois, la liaison opérationnelle des autres enjeux de sécurité civile se poursuivrait avec le ministère de la Sécurité publique, tout d'abord pour le maintien d'une connaissance situationnelle ainsi que pour la résolution des enjeux soulevés par le déploiement des FAC au Québec.

En vous remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de la Sécurité publique,



Geneviève Guilbault

c. c. L'Honorable Harjit Sajjan, ministre de la Défense nationale  
Mme Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux

N/Réf. : 2020-10824-1

PAR COURRIEL

Le 12 février 2020

Monsieur Bill Blair  
Ministre de la Sécurité publique  
et de la Protection civile  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

La mort tragique de madame Marylène Levesque, le 22 janvier 2020, est un événement qui a suscité non seulement l'incompréhension, mais également l'indignation à travers la population québécoise.

Dans ce contexte, c'est avec satisfaction que nous avons accueilli l'annonce d'une enquête sur les circonstances qui ont mené au décès de madame Levesque. En effet, les informations qui circulent actuellement, notamment sur les conditions de remise en semi-liberté de la personne qui est aujourd'hui accusée dans cette affaire, sont profondément troublantes et choquantes. Il est donc primordial que la lumière soit faite sur l'ensemble de cette affaire. À cet égard, nous vous saurions gré de nous tenir informées de tout développement significatif dans ce processus.

En terminant, nous profitons de l'occasion pour vous offrir notre collaboration, dans l'objectif d'améliorer et d'assurer la sécurité de la population québécoise en général.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La ministre de la Sécurité publique suppléante,

La ministre de la Justice,



Andrée Laforest



Sonia LeBel